

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison dite "du Lieutenant Juge" aise à  
l'angle de la Place du Marché à ROMENAY  
(Saône & Loire)

appartenant à M. Pierre CLERC

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de ROMENAY  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MAR 1933.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

*Bollaert*

Signature  
BOLLAERT

T. S. V. P.